Décision n° 2023-42B



## Bureau communautaire Mardi 30 Mai 2023

### **DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents: M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE.

Rapporteur: M. Claude REVEL.

# Demande de subventions dans le cadre du fonctionnement pour l'année 2023 relatif aux maisons de la Communauté de communes du Clermontais – France Services

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financières pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite, en lien avec son projet de territoire Axe 4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers », Objectif « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », poursuivre les actions menées par les Maisons de la Communauté de communes du Clermontais auprès des usagers.

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion de maisons de services public et définitions des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-312 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 dite loi 3DS,

Considérant que l'arrêté n°2019-I-1658 portant fixation des compétences de la Communauté de communes du Clermontais prévoit, au titre de l'exercice de ses compétences optionnelles, la création et la gestion de maisons de service au public,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes du Clermontais a été retenu et labellisé le 01er Juillet 2021 pour pouvoir ouvrir une structure multisites France Services.

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20230606-2023-42B-AU Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

Considérant que pour assurer le fonctionnement de cette structure, une subvention annuelle d'un montant de 35 000 euros est mobilisation via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds National France Services (FNFS).

Eu égard aux différentes dépenses de fonctionnement engagées pour l'année 2023 dans le cadre du fonctionnement de la structure France Services Multisites, la Communauté de communes souhaite déposer un dossier de demande de subvention afin de bénéficier du montant éligible.

### Plan de financement prévisionnel - 53 820€ TTC :

| Libellés des subventions sollicitées                                   | Montant<br>Subventionnable TTC | Taux souhaité | Montant de la<br>Subvention demandée |
|--|--------------------------------|---------------|--------------------------------------|
| Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) | 53 820€                        | 37%           | 20 000€                              |
| Fonds National France<br>Services (FNFS)                               | 53 820€                        | 28%           | 15 000€                              |
| Total des aides publiques  |                                |               | 35 000€                              |
| Montant TTC restant à la charge de la collectivité                     |                                |               | 18 820€                              |
| Coût de Fonctionnement TTC   |                                |               | 53 820€                              |

#### Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, et plus particulièrement auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) la somme de 20 000€ (Vingt-Mille-Euros), et auprès du Fonds National France Services (FNFS), une aide de 15 000€ (Quinze-Mille- Euros).
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- RAPPELLE que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 Mai 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL.